

Chantier interdit

Nous allons dans un premier temps structurer ce compte-rendu en fonction des thématiques qui nous ont le plus interpellés. Ensuite, nous tenterons de présenter quelques éléments de comparaison avec la situation en Belgique. Enfin, nous présenterons notre sentiment global sur l'ouvrage et ce que nous en avons retiré.

INTÉRIM

L'entrée de Nicolas Jounin dans le monde de la construction se fait par le biais de l'intérim, "forme d'emploi dominante pour certains métiers, notamment manœuvre" ❸. "Le rôle de l'intérim, ce n'est pas un coup de main provisoire pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, mais une fourniture durable ❹ de main-d'œuvre précaire et, précisons, qui n'est pas nécessairement instable." ❶ Effectivement, Nicolas Jounin a pu constater que, confrontés aux incertitudes engendrées par la situation des travailleurs intérimaires (les plus affaiblis risquent de "craquer", les plus demandés n'hésitent pas à faire jouer les mécanismes du marché du travail et donc à se vendre au plus offrant), "l'enjeu pour les agences est donc de retenir leurs intérimaires. Aussi, depuis la fidélisation sélective de quelques-uns jusqu'aux discriminations, certaines pratiques traduisent la volonté des employeurs de réduire l'incertitude liée à l'intérim" ❷.

Autrement dit, les entreprises veulent le beurre et l'argent du beurre : la flexibilité extrême pour leurs travailleurs tout en fidélisant les "meilleurs" d'entre eux.

DANS SON OUVRAGE CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ❶, NICOLAS JOUNIN NOUS LIVRE LE RÉCIT DE SON ENQUÊTE PARMIS LES TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT. POUR CE FAIRE, CE SOCIOLOGUE A UTILISÉ LA MÉTHODE DE "L'OBSERVATION PARTICIPANTE", QU'IL A COMPLÉTÉE PAR UNE SÉRIE D'ENTRETIENS À "VISAGE DÉCOUVERT". LE RÉSULTAT EST UNE PLONGÉE DANS LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION, QUI NOUS PERMET DE MIEUX APPRÉHENDER LA RÉALITÉ QUI SE CACHE DERRIÈRE LES PALISSADES ET LES PANNEAUX "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".

Guéric Bosmans
Conseiller sectoriel, Centrale Générale FGTB, CSCE.

GESTION ETHNIQUE DE LA MAIN D'ŒUVRE

Nicolas Jounin a occupé des postes à faible qualification et a essentiellement côtoyé des travailleurs d'origine étrangère. Cela lui a permis d'identifier trois sources de discriminations ❶. - "Une division des collectifs de travail entre centres relativement stabilisés et périphéries précaires [...]. Les travailleurs des centres doivent avoir une existence sociale relativement stable, garantissant leur fiabilité. Les Français et les Européens qui disposent de la liberté d'installation sont donc avantagés. En revanche, la vulnérabilité sociale et juridique des travailleurs des périphéries est très recherchée, d'où la présence importante de personnes sans papiers ou disposant de titres de séjour précaires. On se trouve donc en quelque sorte devant une récréation à un niveau micro de la division internationale du travail."

- Le recrutement par cooptation, pratiqué et promu par tous les employeurs du bâtiment, parce qu'il favorise les groupes ethniques déjà implantés, constitue une forme de discrimination indirecte.

- "Les discriminations directes, ce qu'on pourrait appeler tout aussi bien une gestion raciste de la main-d'œuvre."

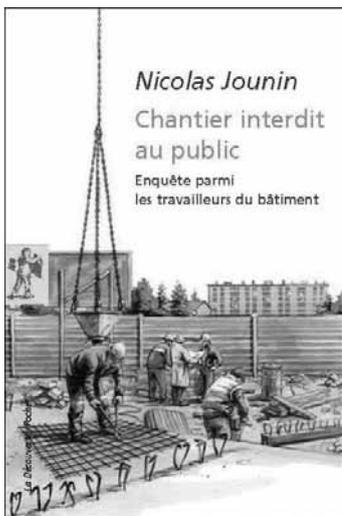
Cette gestion ethnique (ou raciste) de la main-d'œuvre ❷ s'exprime par l'attribution de stéréotypes aux divers groupes nationaux et par l'octroi des postes de travail en fonction de ces stéréotypes. "Les Portugais, nés dans la maçonnerie, ouvriers exemplaires; les Africains, manœuvres dociles et quelque peu stupides; les Algériens, ferrailleurs, soudeurs, colériques et revendicatifs; les Français ❸, ouvriers qualifiés qui se prennent pour des cadors, picolos, feignants, hargneux: ce sont quelques-unes des images les plus aisément repérables qui circulent dans l'intérim du bâtiment

[en région parisienne]." ❶ Étonnamment, aucune allusion n'est faite aux travailleurs polonais. Le "plombier polonais" a pourtant été une figure emblématique, reprise à foison par les différents médias lorsque le projet de directive Busquin-Bolkestein faisait la une de l'actualité. Actuellement encore, les travailleurs polonais représentent l'une des nationalités les plus représentées parmi les travailleurs étrangers en Belgique ❹, principalement via le détachement international.

DÉTACHEMENT INTERNATIONAL

Si les passages consacrés au racisme et aux discriminations apportent un éclairage particulièrement pertinent et instructif, l'ouvrage ne consacre qu'une petite dizaine de pages à la question du détachement international ❷. Le détachement international est la possibilité, pour une entreprise de l'Union européenne, d'effectuer

au public



des travaux dans un autre pays de l'Union. Ceux-ci sont effectués par les travailleurs de l'entreprise étrangère en respectant la législation et les conventions collectives du pays dans lequel les prestations sont effectuées, tout en restant assujettis à la Sécurité sociale❶. Et les salaires restent payés dans le pays d'origine. Un tel dispositif nécessite, pour que ces règles soient respectées, une collaboration sans faille entre les différents services d'inspection des pays impliqués. Or, ce n'est clairement pas le cas actuellement. Un autre écueil réside dans le fait que les ouvriers détachés ne connaissent généralement pas la langue du pays dans lequel ils travaillent. Cela rend évidemment l'intégration❷ de ces travailleurs, et notamment la connaissance et la défense de leurs droits ainsi que leur prise en charge par les organisations syndicales, particulièrement ardues. On parle fréquemment, dans le cas du détachement international, de "délocalisation sur place". En effet,

la construction est par excellence le type d'activité qui ne peut être délocalisée: la production doit impérativement avoir lieu sur le site de la vente et de l'utilisation. Pour parer à cela, la stratégie patronale est donc, plutôt que d'aller chercher la main-d'œuvre à bon marché à l'étranger, de faire venir cette main-d'œuvre. On retrouve donc ici, comme dans le cas de la gestion des collectifs de travail (Cf. supra), une stratégie d'importer les mécanismes de la mondialisation capitaliste dans les pays occidentaux.

Nicolas Jounin fait le lien entre les différentes évolutions de la gestion de la main-d'œuvre dans la construction en prenant l'exemple du ferrailage: "Externalisé il y a vingt ans, il a également été *intérimisé*, afin de baisser le coût du travail, d'augmenter la flexibilité et de s'assurer la flexibilité des ouvriers. Cette externalisation a amené le ferrailage à être un métier non seulement d'étrangers, mais d'étrangers précaires, voire sans papiers [...]. Néanmoins, ce genre d'organisation de la société reste instable, et c'est pourquoi le recours à la prestation transnationale de service [le détachement international] se développe, pour répondre aux mêmes exigences: diminuer le coût du travail tout en préservant la discipline des travailleurs."❸

ET EN BELGIQUE ?

À notre connaissance, il n'existe pas d'étude comparable dans le contexte belge. Mais les différents témoignages d'acteurs de terrain n'incitent pas à penser que les conditions de vie et de travail des

travailleurs précaires du bâtiment seraient plus favorables.

La question du détachement international et de ses abus est notamment très présente en Belgique et suscite de nombreux débats et actions parmi les travailleurs et les interlocuteurs sociaux. De même, le secteur de la construction est l'un des secteurs les plus concernés par la lutte contre la traite des êtres humains❹.

Néanmoins, certains éléments nous semblent différer par rapport à ce que nous connaissons en Belgique. D'une part, le recours à l'intérim dans le secteur de la construction est moins répandu en Belgique qu'en France. L'intérim n'a en effet été introduit dans le secteur de la construction que récemment et a été sérieusement "verrouillé" par la garantie de l'octroi aux travailleurs intérimaires des mêmes conditions de travail, des mêmes salaires mais également des mêmes avantages conventionnels que les travailleurs "ordinaires", ainsi qu'une véritable formation en matière de sécurité❺. Les travailleurs de la construction sont néanmoins soumis à une très forte flexibilité❻ et la précarité des contrats est bien présente, surtout chez les jeunes travailleurs❼.

D'autre part, nous avons été frappés par le peu de place accordé par Nicolas Jounin aux organisations syndicales. Celles-ci sont les grandes absentes de cet ouvrage. Au niveau du paysage syndical, la France présente une situation radicalement différente de la Belgique. Si le taux de syndicalisation des travailleurs français ne dépasse pas les 10 %, les syndicats belges

représentent environ 80 % de la population active. Et dans le secteur de la construction, les chiffres généralement admis font état de 98 % de taux de syndicalisation. Les organisations de travailleurs y exercent un contrôle aux différents échelons de la gestion de la main-d'œuvre dans les entreprises, et notamment au niveau du recours à l'intérim. Les délégués syndicaux de l'entreprise donneuse d'ordre ont également le droit de contrôler le respect des dispositions légales et sociales dans les entreprises sous-traitantes❽. Tout cela ne fait pas pour autant de la Belgique un paradis syndical mais il faut bien constater que la présence et la pénétration syndicale peut éviter une série d'abus. Néanmoins, les organisations syndicales sont confrontées à des problèmes récurrents pour organiser et défendre les travailleurs étrangers et les travailleurs les plus précaires.

EN GUISE DE CONCLUSION

La lecture de l'ouvrage de Nicolas Jounin est à conseiller à toute personne désirant comprendre en profondeur la réalité des chantiers de construction. Et plus largement, à toute personne désireuse de comprendre les réalités du travail précaire et les dynamiques qui sont à l'œuvre dans ces collectifs de travail que l'on détruit petit à petit. Car les constats qu'il pose dépassent le seul monde de la construction: "Illégalement et par le biais des agences d'intérim, les entreprises du bâtiment ont déjà fait en sorte de pouvoir se séparer à tout moment de leurs salariés, du moins de certains d'entre eux. Rétrospectivement, on les



verra peut-être moins comme des délinquantes que comme des pionnières. Laboratoire semi-clandestin des nouvelles relations de travail, le bâtiment révèle certaines de ses implications.”¹ L’essentiel de ce que nous apprend Nicolas Jounin est connu depuis longtemps des acteurs du monde du travail et des observateurs de la réalité sociale. Déjà en 1985, dans son célèbre ouvrage *Tête de Turc*, le journaliste allemand Günter Wallraff pouvait faire des observations similaires suite à son immersion dans la peau d’un travailleur turc en RFA². De même, Ken Loach a pu montrer dans *It’s a Free World* la réalité d’un marché du travail anglo-saxon encore plus dérégulé. Son originalité et son intérêt tiennent dans la méthode qu’il utilise et le va-et-vient systématique entre la récolte d’informations sur le terrain et la mise en relation de celles-ci avec la littérature et l’analyse scientifique du sociologue. La lecture de cet ouvrage n’est pas spécialement réjouissante mais elle

montre la réalité brute, sans aucun angélisme ni jugement de quelque ordre que ce soit. Elle montre également quelles sont les différentes formes de résistance mises en œuvre, et les correctifs développés par les ouvriers face à cette broyeuse qu’est la gestion de la main-d’œuvre dans les entreprises de la construction. Parce que, contrairement aux rêves patronaux, les travailleurs restent avant tout des êtres humains, et ne sont pas des produits ou des machines que l’on achète et que l’on vend. ■

¹ Nicolas Jounin, *Chantier interdit au public*, Paris, Éditions La Découverte, 2008, p. 9 + référence situation en Belgique.

² *Idem*

³ C’est l’auteur qui souligne.

⁴ NJ, p. 113

⁵ Nicolas Jounin, *op. cit.*, p. 117

⁶ *Idem*, pp. 227-228

⁷ Nicolas Jounin développe plus particulièrement cet aspect de son enquête dans l’article suivant : “L’ethnisation en chantiers. Reconstructions des statuts par l’ethnique

en milieu de travail”, *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20 - n°3, 2004, [En ligne], mis en ligne le 25 septembre 2008. URL : <http://remi.revues.org/index2025.html> (consulté le 7 avril 2010)

⁸ Défini par l’auteur “né en France, blanc et doté au minimum d’un prénom traditionnel français”. Nicolas Jounin, *op. cit.*, p. 215

⁹ Nicolas Jounin, “L’ethnisation en chantiers. Reconstructions des statuts par l’ethnique en milieu de travail”.

¹⁰ Chiffres fournis par la ministre de l’Emploi en réponse à des questions parlementaires de Georges Gilkinet et Zoé Genot.

¹¹ Nicolas Jounin, *op. cit.*, pp. 134-144

¹² Pour plus d’infos sur le détachement international dans la construction, voir notamment : “Les travailleurs étrangers sont exploités” in *Syndicats*, n°04, 26/02/2010, p. 11 et le site du Syndicat européen de la construction : <http://www.efbww.org/default.asp?Issue=Posting%20of%20Workers&Language=FR>. Pour une approche plus exhaustive et scientifique : Jan Buelens, *L’occupation de main-d’œuvre étrangère dans le secteur de la construction. Décryptage et analyse critique de montages de concurrence déloyale*, Universiteit Antwerpen, Anvers, 2007.

¹³ Ce terme n’est peut-être pas le plus approprié. En effet, la durée du détachement de ces travailleurs est limitée (en Belgique, cette durée est de deux ans) et ils n’ont donc pas vocation à s’installer durablement dans le pays. Néanmoins, on constate que de nombreux travailleurs font des “allers retours” avec leur pays d’origine une fois

que la durée du détachement est arrivée à son terme ou que le chantier est terminé.

¹⁴ Nicolas Jounin, *op. cit.*, pp. 143-144

¹⁵ Le rapport annuel du CECLR sur ce sujet donne plusieurs exemples interpellants : Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2008*, Bruxelles, 2009, plus particulièrement pour la construction, les pages 25-26, 42-43, 66-67. Le rapport est disponible sur le site du centre : http://www.diversite.be/?action=publicatie_detail&id=108&thema=5

¹⁶ CCT du 22/11/2001 introduisant le travail intérimaire dans le secteur de la construction et CCT du 24 juin 2005 fixant les conditions et modalités du travail intérimaire dans la construction.

¹⁷ Possibilité de porter la limite journalière du travail à 11 heures et la limite hebdomadaire à 50 heures, de travailler le samedi, recours aux heures supplémentaires...

¹⁸ Multiplication des sous-statuts, notamment chez les apprentis.

¹⁹ CCT du 21/06/2007 concernant le statut des délégations syndicales, article 5. En France, ce droit existe également (article L. 422-1 du code du travail) mais est peu appliqué dans la pratique.

²⁰ Nicolas Jounin, *op. cit.*, p. 232

²¹ Günter Wallraff, *Tête de Turc*, France Loisirs, Paris, 1986 et plus particulièrement les pages 38-53 pour ce qui concerne la construction.